COMMUNE DE PETITE-FORÊT Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 20 février 2024

Délibération n°: 24-02-14

7.1 Divers

TARIFICATION 2024 DE LA PETITE CRÈCHE « LES P'TITS BOUTS ».

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatorze février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22

Rachid LAMRI - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

Étaient excusés

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Claudine GENARD a donné pouvoir à Elisabeth SEREUSE Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Didier DEMAREST Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Abstention: 0

Votes Pour: 26

Vote contre: 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose une grille des tarifs applicables à la petite crèche « Les P'tits Bouts » au 1^{er} janvier 2024 telle qu'annexée.

CONSIDÉRANT que le barème des participations familiales, fixé par la C.N.A.F s'applique quel que soit le type d'accueil.

CONSIDÉRANT que le montant est défini selon les ressources familiales et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (taux d'effort) et qu'il est calculé sur une base horaire.

Tarification applicable au 1er janvier 2023 :
Le montant « plancher » : 754.16 euros/mois ;
Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.

Tarification applicable au 1er janvier 2024 :
Le montant « plancher » : 765,77 euros/mois ;
Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.

CONSIDÉRANT qu'une famille qui fait garder un ou plusieurs enfants et qui a à sa charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non à la petite crèche « les P'tits Bouts », bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur.

CONSIDÉRANT que pour l'accueil d'urgence, le gestionnaire applique le tarif « plancher » qui sera régularisé dès qu'il aura pris connaissance des revenus de la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: la tarification au 1^{er} janvier 2024 de la petite crèche « les P'tits Bouts » avec le montant « plancher » de 765,77 euros/mois et le montant « plafond » de 6 000 euros/mois.

Article 2 : qu'une famille, qui fait garder un ou plusieurs enfants, et qui a à sa charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non à la petite crèche, bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur.

<u>Article 3</u>: l'application du tarif « plancher » en cas d'accueil d'urgence, régularisé dès la prise de connaissance des revenus de la famille.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 29/02/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/02/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT